

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant abrogation du règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 instituant une Commission de la documentation hospitalière et déterminant le système de documentation médicale hospitalière à mettre en place. (4744PMR)

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale
(25 octobre 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal (dénommé ci-après, le « Projet ») a pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 instituant une Commission de la documentation hospitalière et déterminant le système de documentation médicale hospitalière à mettre en place.

Le Projet trouvera sa base légale dans l'article 40 d'une loi qui n'existe encore qu'à l'état de projet, à savoir, le projet de loi n°7056 relatif aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière.

D'après la note de couverture et l'exposé des motifs du Projet¹, les procédures de classification ayant changé, et la commission consultative de documentation hospitalière devant être remplacée par une nouvelle dont le mode de fonctionnement et la composition sont prévus directement à l'article 40 du projet de loi n°7056 précité, le règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 instituant une Commission de la documentation hospitalière et déterminant le système de documentation médicale hospitalière à mettre en place n'a plus lieu d'être. C'est ainsi que le Projet entend l'abroger concomitamment à l'entrée en vigueur du projet de loi n°7056 précité.

La Chambre de Commerce prend acte du Projet. Elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

PMR/DJI

¹ La note de couverture mentionne erronément qu'il s'agit d'un « avant-projet » alors que la lettre de saisine de la Chambre de Commerce indique qu'il s'agit d'un « projet de règlement ».